



# Guide d'entretien de nos cours d'eau





Au cœur d'un territoire rural et historique important, nos ruisseaux, rivières et Marais ont de tout temps façonnés nos paysages :

Marais de Taligny, vallées de la Vienne, du Négron, du Saint-Mexme, bocage du Véron, Grand courant...

L'état des lieux réalisé en 2020 a révélé **qu'aucun cours d'eau n'est au bon état écologique**. Les différentes pressions humaines fragilisent notre écosystème, nos ressources et nos usages. Le changement climatique n'arrange rien à cette situation qui nous oblige de plus en plus à nous adapter.

Afin de répondre à ces nouvelles préoccupations environnementales, **le Syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme (SBNM) - Vienne aval et affluents** avec l'appui de nombreux acteurs (partenaires techniques et financiers) mets en œuvre des programmes d'actions pour restaurer nos milieux aquatiques et ressources. Tout ce travail ne peut se faire qu'avec l'acceptation sociale des riverains des cours d'eau.

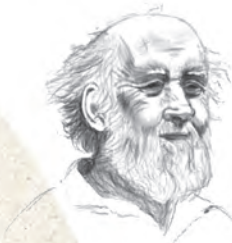
**Nous sommes tous concernés** et les riverains des cours d'eau aussi puisqu'ils sont responsables de l'entretien des cours d'eau. Un entretien parfois oublié pour certains secteurs, beaucoup trop drastique pour d'autres, ne laissant que peu de place à la nature.

La complexité de cet entretien réside à réaliser de petites opérations légères qui permettent de maintenir cet équilibre fragile.

Ce guide est proposé aux riverains, usagers des cours d'eau et zones humides pour les conseiller sur les bonnes pratiques et les informer des mauvaises. Il n'entend pas faire une liste exhaustive de l'ensemble des techniques d'entretien. Aussi, le syndicat se tient à votre disposition pour vous conseiller en la présence du technicien de rivières.

Nous espérons que ce document vous permettra de mieux comprendre la rivière et la nécessité de la protéger. C'est grâce à l'effort de chacun que nous contribuerons à améliorer notre cadre de vie.

Bonne lecture



*"À l'échelle cosmique,  
l'eau liquide est plus  
rare que l'or"*

Hubert Reeves

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis".

Art. L210-1 du Code de l'Environnement

avec le soutien financier de



# La loi sur l'eau et les milieux aquatiques : vers un bon état des cours d'eau

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 31 décembre 2006 (LEMA) donne les outils réglementaires nécessaires pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre les objectifs de bon état écologique des rivières fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau sur l'eau (DCE) du 22 décembre 2000.

Tous les usages et interventions concernant les cours d'eau doivent garantir le maintien et la poursuite de cet objectif ambitieux. Afin de revenir au bon état écologique de nos rivières, certaines modifications de pratiques et efforts sont nécessaires.

## Le bon état d'un cours d'eau, c'est quoi ?

Le bon état d'un cours d'eau correspond à la fois au bon état chimique des eaux et au bon état écologique.



Sommaire

Le territoire de nos bassins	p.4-5
Droits et devoirs des riverains	p.6-7
Fonctionnement des rivières	p.8-9
Entretien de la végétation en bord de rivière et préservation des berges :	
Rôles et principes d'interventions	p.10-11
Les différentes techniques d'entretien	p.12-13
Restaurer la végétation des berges, c'est avant tout planter !	p.14
Le bocage et les haies : un atout pour notre territoire	p.15
Les espèces invasives de nos cours d'eau	p.16-17
Qualité, quantité et usages de l'eau : quelle réglementation ?	p.18-19
Zones humides : zones utiles !	p.20-21
Plans d'eau : pour des étangs plus accueillants	p.22
Les seuils et barrages en rivières : impacts et modes de gestion	p.23
Les mauvaises pratiques	p.24-25
Des contrats territoriaux pour restaurer nos cours d'eau	p.26
Plus d'infos	p.27



**340** km<sup>2</sup> de superficie

**3** bassins versants

**14** nappes d'eau souterraines

**159** km linéaire de cours d'eau

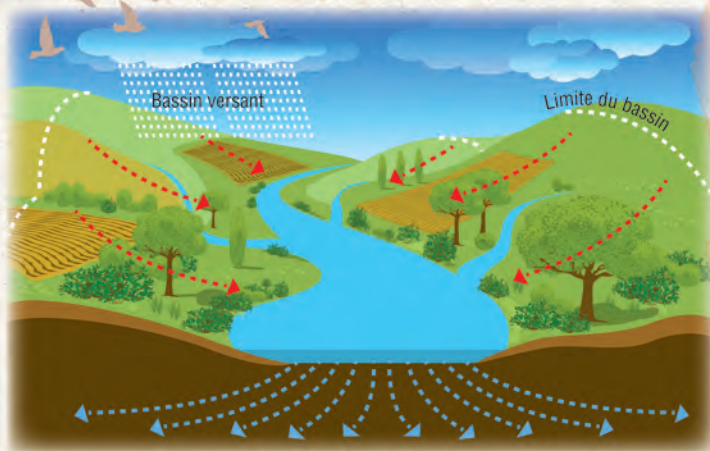
**20 256** habitants

**2** Départements

**2** Communautés de communes

**2** Régions

# Le territoire des bassins du Négron,



Le bassin versant d'une rivière est la cuvette au sein de laquelle toute l'eau de pluie qui tombe ruisselle, se jette dans cette rivière, pour rejoindre une autre rivière ou l'océan.

Il s'agit de l'échelle la plus cohérente pour gérer les rivières et les ressources en eau.

**Vienne**  
Communauté de communes  
Pays Loudunais



© Atome Communication



# du Saint-Mexme - Vienne aval et affluents

Indre-et-Loire  
Communauté de communes  
Chinon Vienne et Loire



- Les limites administratives**
- Les 27 communes
  - Le département 37
  - Le département 86
  - Les limites des communes
- Les 3 bassins versants**
- Le Négron
  - Le Saint-Mexme
  - La Vienne

## Pourquoi un Syndicat des Bassins du Négron, du Saint-Mexme, Vienne aval et affluents ?

C'est une collectivité territoriale qui a pour objet la gestion et la restauration des milieux aquatiques de son territoire de compétence pour atteindre le bon état écologique fixé par l'Europe. Il anime également des actions visant la reconquête de la qualité et de la quantité de l'eau. Aussi, il informe et sensibilise aux enjeux de protection et de restauration des milieux aquatiques et de la qualité des ressources en eau et accompagne les élus, habitants, propriétaires et tout autre acteur dans les projets à valeur environnementale en lien avec la qualité des cours d'eau.

## La GEMAPI, c'est quoi ?

La Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations est une compétence obligatoire des collectivités depuis 2018.

### Sur notre territoire, elle se découpe en deux :

- Le Syndicat de bassins a en charge la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).
- Les Communautés de Communes Chinon, Vienne et Loire et Pays Loudunais possèdent pour leur territoire respectif la compétence inondation. Toutefois, le syndicat veille également aux inondations (suppression d'encombres, gestion ouvrages hydrauliques...).

## Ce que ne fait pas le Syndicat de rivières

- Trouver rapidement des solutions simples à des problèmes complexes.
- Accompagner des projets sans aucune valeur environnementale.
- Des travaux d'entretien des fossés (simples conseils).
- Le syndicat ne dresse pas des procès-verbaux car le technicien n'est pas assermenté.



# Les droits des riverains

Le Négron, le Saint-Mexme et les affluents de la Vienne sont des cours d'eau dits non domaniaux qui relèvent du domaine privé du lit et des berges.

Ce caractère privé ne signifie pas que chaque riverain peut faire ce qu'il veut.

Les droits et devoirs des riverains relèvent de plusieurs régimes réglementaires dont les Codes de l'Environnement, Civil et Rural.



La Vienne, seul cours d'eau domanial du territoire, appartient à l'Etat.

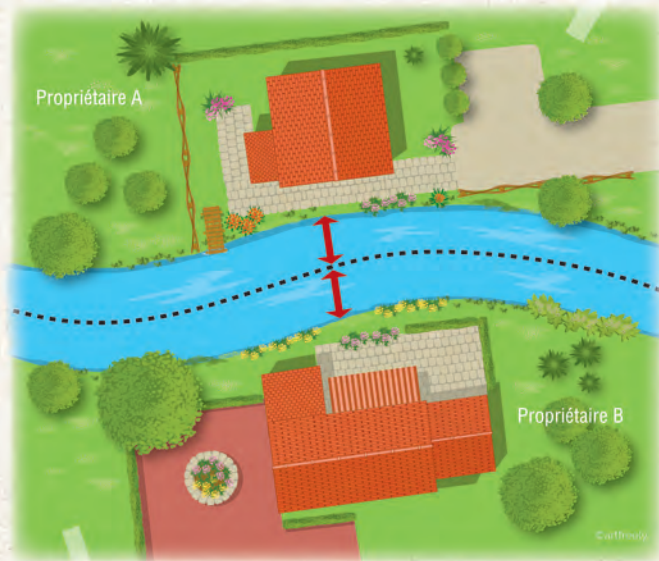
## A qui appartiennent les rivières ?

### Sur les cours d'eau non domaniaux

Le riverain est propriétaire de la berge et du lit du cours d'eau jusqu'à sa moitié. L'eau et les poissons qui circulent dans le cours d'eau font partie du bien commun de la nation.

### Sur les cours d'eau domaniaux

La Vienne, seul cours d'eau domanial du territoire appartient à l'Etat.



## Les droits des riverains

**Le propriétaire riverain a le droit, dans la partie du cours d'eau qui lui appartient, de :**

- Pêcher sur sa propriété, sous réserve d'avoir acquitté la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (carte de pêche).
- Aménager sa partie de cours d'eau, dans le respect des équilibres naturels, sous conditions de faire une demande de déclaration ou d'autorisation préfectorale auprès de la Direction Départementale des Territoires (l'article R. 214-1 et suivants du code de l'environnement précisent les seuils réglementaires). Pour toutes les démarches, le syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme peut vous conseiller.
- Utiliser l'eau pour son usage domestique dans la limite de 1 000 m<sup>3</sup> par an (arrosage du jardin...), en respectant les arrêtés préfectoraux de sécheresse en vigueur et le débit réservé en dessous duquel la vie biologique est dégradée (plus d'infos sur les arrêtés p. 19).
- Utiliser l'eau pour l'abreuvement du bétail après autorisation des services de la DDT.



# Les devoirs des riverains

## Entretien des cours d'eau

**Le riverain doit assurer l'entretien courant et raisonnable de la partie de cours d'eau qui lui appartient.**

L'entretien doit permettre le maintien de la largeur et de la profondeur naturelle du cours d'eau, d'assurer l'écoulement naturel de l'eau, de favoriser le fonctionnement des milieux aquatiques et de préserver la faune et la flore.

L'entretien régulier est défini dans le code de l'environnement comme l'enlèvement des embâcles nuisant aux écoulements, des débris et atterrissements, flottants ou non, l'élagage ou le recépage de la végétation des rives, le faucardage localisé.

## Ne pas confondre entretien et aménagement !

Comme partout en France, les anciens travaux hydrauliques réalisés dans les années 70 (curage, élargissement (recalibrage) et rectification des cours d'eau) ont profondément perturbé ces écosystèmes fragiles : perte d'habitats aquatiques, du matelas alluvial, perte des sinuosités naturelles d'un cours d'eau, diminution des capacités auto-épuratrices, création seuils et barrages... La faible connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques ne rendait pas prévisible les impacts importants de ces modifications.

Les travaux réalisés aujourd'hui par le Syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme visent à revenir au bon état : reméandrage de cours d'eau, rétablissement de la continuité écologique... (voir p.27).

## L'obligation de passage

**Le riverain est tenu d'accorder le passage :**

- Aux agents en charge de la surveillance des cours d'eau, des ouvrages ou des travaux.
- Aux agents assermentés.
- Aux membres des associations de pêche (si signature d'un bail de pêche).



## Gestion des ouvrages hydrauliques

Le propriétaire d'un ouvrage hydraulique est tenu de surveiller, entretenir et gérer son ouvrage à toute époque de l'année. Il est pénalement responsable en cas de dégâts causés sur la propriété d'autrui.

## Parce que les règles sont différentes ne pas confondre cours d'eau et fossés. Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Au sens de la loi, un cours d'eau se définit par :

- Un écoulement d'eau courantes dans un lit naturel d'origine.
- Alimenté par une source.
- Avec un débit suffisant la majeure partie de l'année : l'écoulement peut ne pas être permanent.

Des cartes interactives des cours d'eau sont disponibles sur le site internet de chaque préfecture de département.  
Attention ! Elles sont mises à jour en continue.



# Fonctionnement des rivières

La qualité d'une rivière se juge en fonction de plusieurs composantes (les berges, la végétation, les zones humides, la qualité des eaux, la sinuosité du lit, la présence d'un matelas alluvial, etc).

Ce dessin a pour objet de présenter aux lecteurs les différents points abordés dans ce guide.

## 1 Arbre mort et bois mort

- Stabilisation des berges
- Habitats pour les insectes et les oiseaux

## 2 Prairie humide pâturée

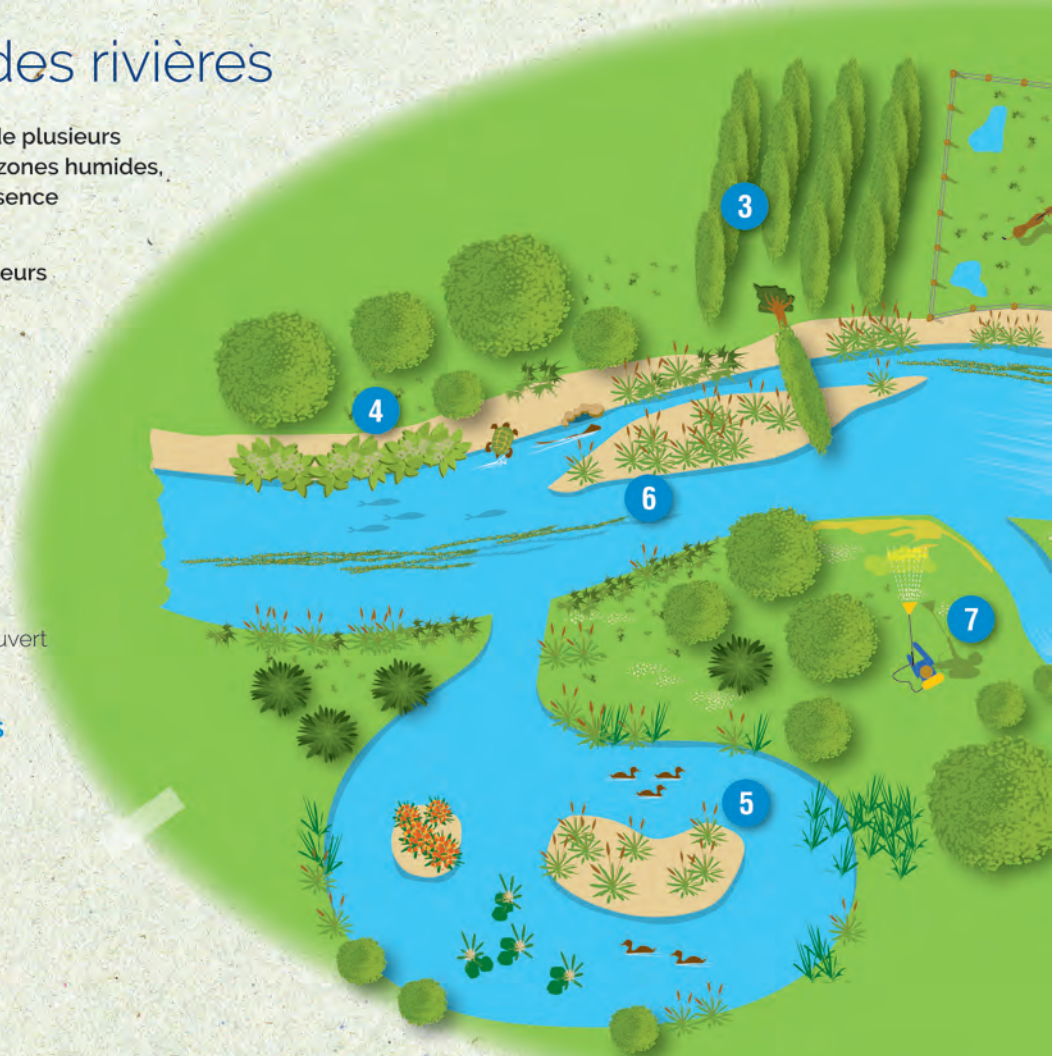
- Zone d'expansion des crues
- Le pâturage permet de maintenir le milieu ouvert

## 3 Développement des peupliers et conifères en berges

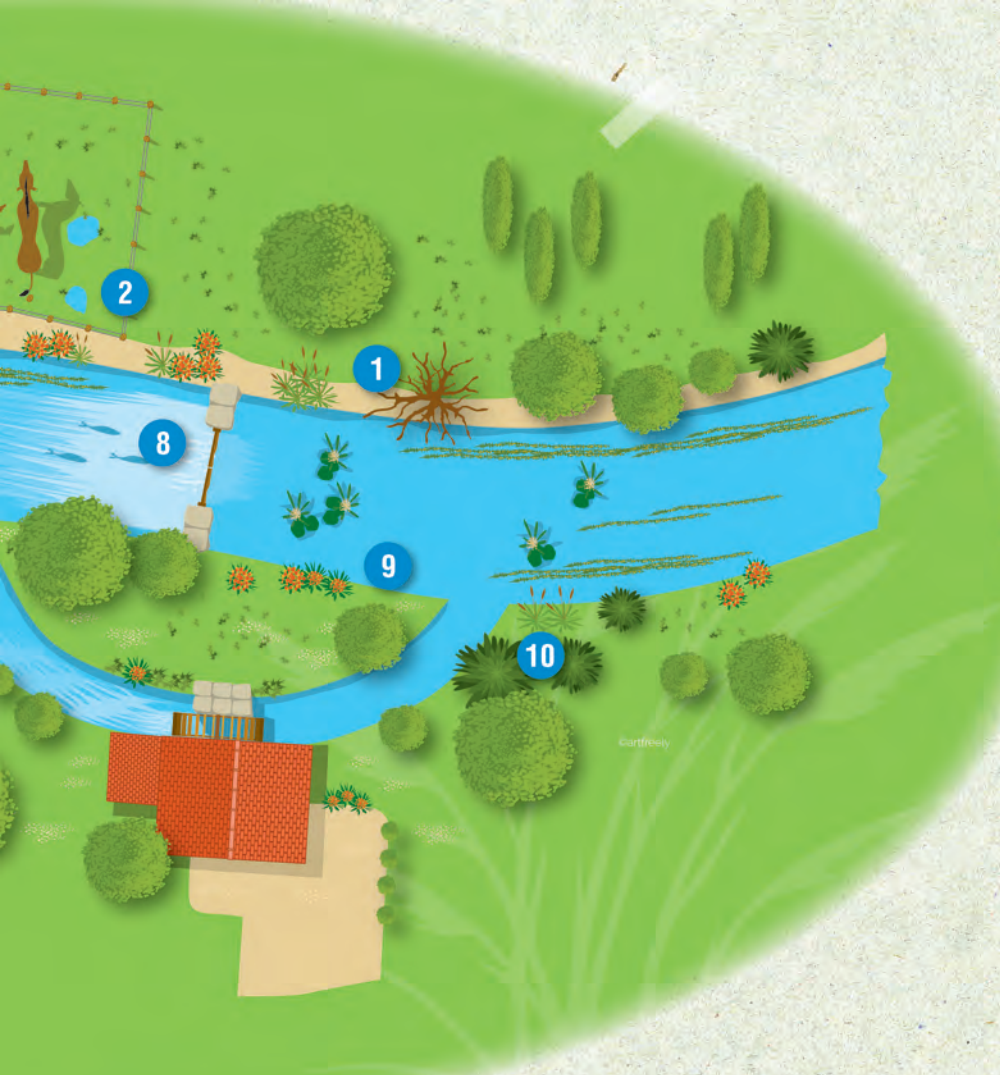
- Essences inadaptées
- Perte de biodiversité et toxicité du milieu
- Déstabilisation des berges

## 4 Espèces invasives (p. 16-17)

- Perte de diversité floristique (ex : jussie)







## 5 Zones humides (p. 20-21)

- Zones de refuge, de reproduction, d'alimentation pour la faune
- Epuration des eaux et régulation des débits

## 6 Atterrissement végétalisé

- Il contribue à l'absorption des nutriments et constitue une zone de frayère

## 7 Produits phytosanitaires (p. 18-19)

## 8 Ouvrages hydrauliques

- Le maintien des vannes fermées nuit à la circulation des poissons et des sédiments
- La zone de retenue s'ensase

## 9 Végétation aquatique

- Zones de refuge pour la faune aquatique
- Epuration des eaux

## 10 Végétation des berges (p. 10-13)

- Succession d'arbres, d'arbustes et d'herbacées en berges
- Diversité d'espèces et de classes d'âge
- Stabilité des berges



La végétation des berges (ou ripisylve) est la formation d'arbres et arbustes qui borde les rives d'un cours d'eau. Elle correspond à une bande plus ou moins étroite composée de plusieurs strates (tailles) : herbacée, arbustive et arborescente.

Le maintien d'une ripisylve en bonne santé est garante de la préservation des écosystèmes aquatiques et des berges. Il est important d'intervenir pour l'entretenir, mais pas trop ! C'est un droit et aussi un devoir.

Sans végétation, les berges s'érodent !



# Entretien de la végétation en bord de rivière

## Rôles et principes d'interventions

### > Entretien et conserver une végétation suffisante et adaptée

- **Un entretien régulier** avec des coupes de rajeunissement permet de conserver des arbres sains (voir p. 12-13, les techniques de coupes).
- **Planter des essences adaptées** : frêne, aulne, saule, cornouiller, noisetier, etc.
- **Ne pas planter et/ou supprimer la végétation inadaptée** en bordure directe du cours d'eau (peupliers, conifères, plantes ornementales).
  - Peu stable en milieu humide, elle provoque des érosions de berge et des encombres lors de leur chute. Par exemple, les peupliers sont à planter à 5 m minimum du cours d'eau.
  - Les résineux acidifient les sols et affectent la vie aquatique.
  - Le manque de luminosité empêche la pousse de végétaux adaptés.
  - Les feuilles de certains arbres sont toxiques, peu dégradables et contribuent à l'envasement.
  - Les paysages se banalisent et l'écosystème est perturbé.
- Le bois coupé lors de l'entretien peut être **valorisé en bois de chauffage** (bûche, pelés, copeaux...) **et paillage**...
- **Lutter contre les espèces invasives végétales** (voir p. 16).

La végétation en bordure de cours d'eau remplit plusieurs fonctions



### Petit rappel !

La mise en place d'un abreuvoir ou la protection d'une berge peuvent nécessiter certaines démarches administratives. Il est vivement conseillé de se rapprocher du technicien de rivières avant toute intervention sur le cours d'eau ou ses abords.



# re et préservation des berges



## > Préserver les berges

- Planter des arbres adaptés sur les berges mises à nues pour empêcher les phénomènes d'érosion et maintenir une bande enherbée.
- Ne pas dessoucher après abattage, les souches maintiennent les berges.
- Une clôture, suffisamment en retrait du cours d'eau, permet d'éviter le piétinement par le bétail et facilite l'implantation d'un cordon végétal stabilisant les berges.
- La mise en place d'un point d'abreuvement stabilisé évite également le piétinement par le bétail : abreuvoir en pente douce, pompe à nez, à énergie solaire, abreuvoir gravitaire... Celui-ci doit être adapté à la configuration de chaque site : hauteur des berges, pente du terrain, nombre et types de bêtes.
- Une érosion de berge est un processus naturel qui peut être intéressant en terme d'habitats aquatiques (abris, caches...); si elle ne crée pas de risques sur des enjeux à proximité immédiate : pont, route, habitation, jardin...

En cas de problème, il faut préférer les techniques dites "souples" par mise en place de pierres et petits blocs naturels en bordure de berge et proscrire toutes les protections de berge en dur (palplanches, mur bétonné, pneus...). En fonction des cas, le retalutage en pente douce d'une berge trop abrupte peut résoudre également le problème.



## > Prévenir et lutter contre les inondations

### La gestion sélective des embâcles ou encombres

Ce sont des obstructions d'un cours d'eau formées par des branches, des troncs ou des débris :

- A supprimer s'ils font obstacle aux écoulements et mettent en jeu la sécurité des biens et des personnes.
- A conserver s'ils sont petits et ne gênent pas les écoulements car ce sont des zones de refuge, d'habitats ou de nourriture pour la vie aquatique (les stabiliser via des pieux si nécessaires).

### La gestion des arbres morts

Ils sont à gérer de manière sélective :

- Abattage si instables : leur chute provoque des obstacles à l'écoulement.
- Conservation si stables car garants d'une riche biodiversité (ex : le pic et certains chauves souris nichent de préférence dans les arbres morts).

Exemple d'accumulation d'embâcles à retirer





# Entretien de la végétation en bord de rivière,

## les différentes techniques

La gestion équilibrée de la ripisylve est l'association de différentes techniques de gestion qui permettent de diversifier les habitats aquatiques en bordure de rivière. L'entretien doit être réalisé de préférence manuellement ou de façon mécanique depuis la berge seulement.

### L'étêtage des arbres (ou mise en têtard) et entretien des vieux sujets

Cette technique était familière des campagnes puis un peu plus délaissée. Ces arbres ont pourtant des rôles écologiques, patrimoniaux et économiques : bois de chauffage, outils, fourrage lorsque sécheresse...

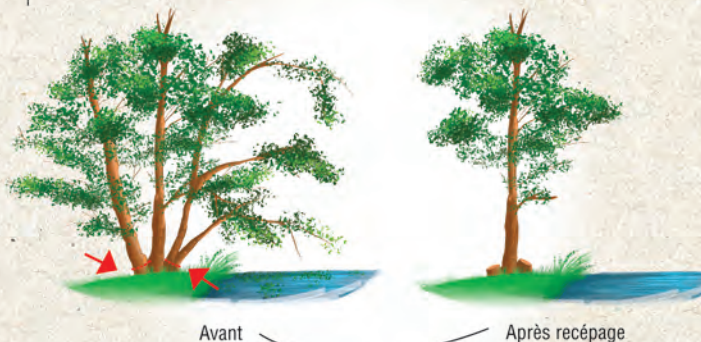
- **La formation de certains arbres** (saules, frênes...) en têtards permet de diversifier les tailles et d'allonger leur temps de vie. La coupe s'effectue plus ou moins à hauteur d'homme et doit être réalisée en laissant une légère inclinaison afin d'empêcher la stagnation des eaux et le développement de maladies.

- **L'entretien des sujets vieillissants** : les têtards mûres sont susceptibles lorsqu'ils poussent trop haut de s'éclater par leur propre poids.

Il convient de les entretenir tous les 5 à 10 ans en coupant les nouvelles tiges formées au ras de la tête.

### Le recépage de la végétation vieillissante

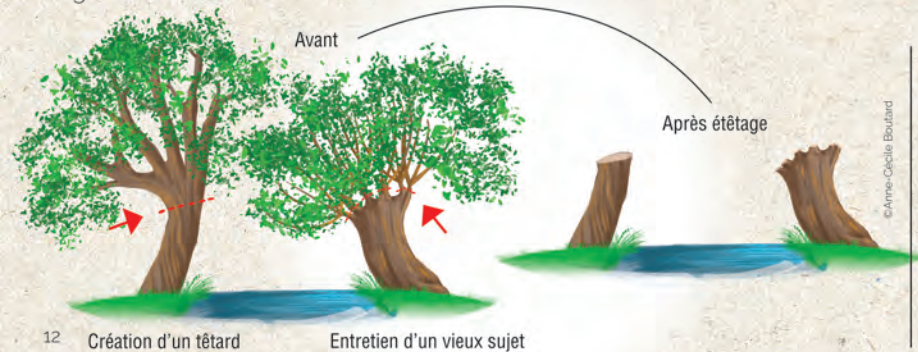
Il consiste à couper au ras du sol des arbres et brins instables afin de régénérer la végétation en place en conservant les souches et d'obtenir de nouvelles pousses au printemps. Il s'applique bien aux saules, frênes et aulnes... Couper près du sol l'ensemble des brins ou conserver 1 à 2 brins (baliveaux) pour reformer un arbre de haut jet. Ces baliveaux peuvent également être mis en têtard.



### Le débroussaillage

Les broussailles servent de refuge et de nourriture pour la faune, tout en protégeant les berges contre l'érosion et en faisant de l'ombre à la faune aquatique. Elles protègent les éventuels arbres et arbustes du grand gibier qui consomment les jeunes tiges. Le débroussaillage sélectif permet de diversifier les habitats et de laisser de la lumière aux petits sujets d'arbres et arbustes étouffés.

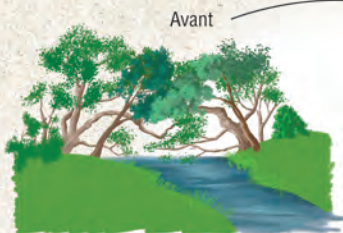
© Anne-Cécile Bouzard



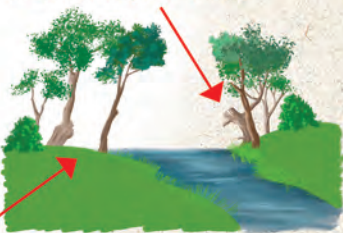


## L'élagage des branches

Il consiste à couper au plus près des troncs les branches basses surplombant le cours d'eau qui menacent de tomber ou gênent l'écoulement. Il est intéressant d'alterner l'intensité de l'élagage afin d'alterner entre zones d'ombre et de lumière. Une bonne coupe de branche consiste à sectionner au niveau du bourrelet, sans l'entamer, ni le déchirer et sans toucher la ride d'écorce.



Après élagage



**Incorrect : risque de pourriture et d'attaque parasitaire en cas de blessure du tronc ou coupe non blanche**

**Correct : tronçonnage propre et franc**  
Matériel à utiliser : tronçonneuse, scie

© Anne-Cécile Boutard

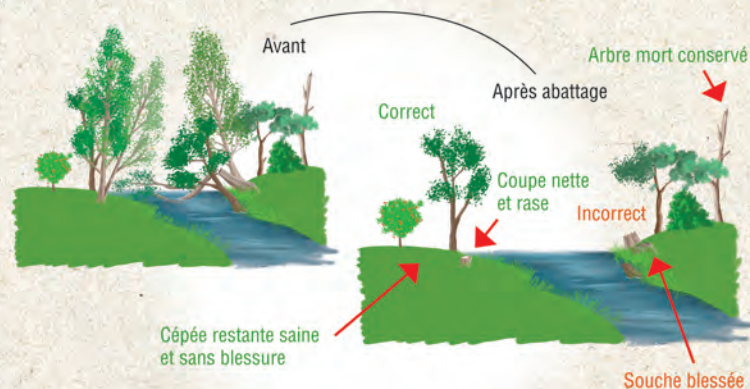
## Le fauçardage de la végétation aquatique

Cette action consiste à couper avec parcimonie la végétation aquatique. A réaliser uniquement dans le cas de prolifération végétale gênante afin de garantir un chenal d'écoulement (laisser des cordons sur les bords). Ne pas arracher, hormis pour les plantes invasives (exotiques).

## L'abattage sélectif des arbres et arbustes

Cette technique concerne en priorité les arbres présentant un risque de chute ou inadaptés aux berges : peupliers, conifères, espèces invasives. De même, quelques coupes d'arbres judicieusement sélectionnées permettent de maintenir une ripisylve diversifiée, dans un bon état sanitaire et d'alterner zones d'ombre et de lumière. Les arbres à abattre doivent être tronçonnés à la base et les souches doivent être conservées pour maintenir les berges.

**Les coupes à blanc sont à proscrire.**



Avant

Après abattage

Arbre mort conservé

Correct

Coupe nette et rase

Incorrect

Cépée restante saine et sans blessure

Souche blessée

Respectez si possible les périodes d'intervention sur la végétation

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Abatage, élagage, recépage												
	<i>Reproduction de la faune</i>											
Débroussaillage												
	<i>Attention aux nids d'oiseaux</i>											
Enlèvement des encombres												
Faucardage des plantes aquatiques												
Plantation arbres et arbustes												

Zone verte : périodes idéales d'intervention



# Restaurer la végétation des berges, c'est avant tout planter !

Une absence de végétation en bordure de cours d'eau indique un fonctionnement anormal du milieu. La plantation d'arbres et arbustes permet de faire renaître les différents services rendus par la végétation des berges.

## A retenir pour la plantation d'une ripisylve

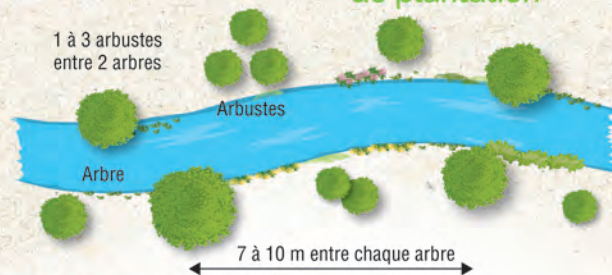
- Planter des essences locales et variées.
- Laisser des trouées entre les plantations pour avoir un accès au cours d'eau.
- Planter de manière aléatoire avec divers essences et strates.
- En fonction des espèces, les arbres et arbustes peuvent être plantés en pied de berge, à mi-berge ou haut de berge, notamment sur les zones de forte érosion, de manière à créer un système racinaire protecteur.
- **Période** : les plantations ont lieu de novembre à mars, durant la période où la croissance des végétaux est stoppée. Cependant, il ne doit pas geler.
- **Entretien** : durant le premier été, un arrosage peut être nécessaire sur les terrains très secs. Le débroussaillage manuel localisé favorise la pousse des jeunes plants.

## Quelques essences locales


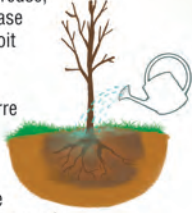
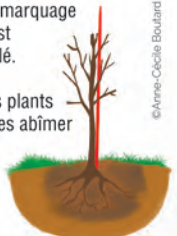
- **Arbres** : frêne commun, érable champêtre, aulne glutineux, orme champêtre, chêne pédonculé, merisier, saules...
- **Arbustes** : prunellier, noisetier, églantier, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, sureau noir, saules...
- **Herbacées** : cette flore s'installera naturellement ou sera semée avec un mélange de graines. Son rôle dans la stabilisation des berges est important.

Opter pour plusieurs espèces différentes répondant à des conditions d'humidité différentes permettra d'assurer un minimum de réussite dans un contexte de changement climatique.

## Exemple de schéma de plantation



## Comment planter ?

- 1** La préparation du sol doit être légère et manuelle. Les racines et l'extrémité des tiges sont taillées avant la plantation.
- 2** Les racines peuvent être trempées dans un mélange de terre, de bouse de vache et d'eau (le pralin) pour faciliter leur reprise et améliorer le succès de la plantation.
- 3** Le plant doit être bien positionné dans le trou creusé, pour que la base des racines soit juste sous la surface. Une fois la terre remise pour combler le trou, elle est tassée avec le pied et arrosée.
- 4** Un piquet de marquage bien visible est ensuite installé. Il permettra de repérer les plants pour ne pas les abimer lors de l'entretien de la végétation.

© Anne-Cécile Boutard

## Dans certains cas, optez pour le bouturage :

une simple branche de saule coupée et enterrée permet le développement d'un arbre entier.



# Le bocage et les haies :

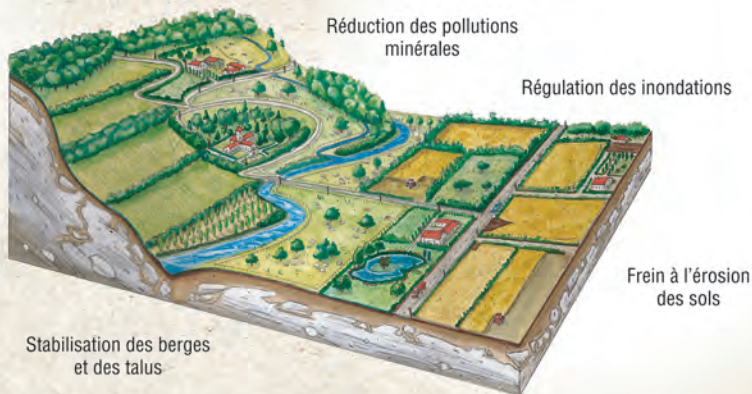
## un atout pour l'agriculture et le territoire

Le bocage et les haies sont un patrimoine semi-naturel en nette régression depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle. Les remembrements successifs, le déclin de l'élevage et l'urbanisation ont causé la perte de dizaines de milliers de kilomètres de haies. Et pourtant elles rendent de nombreux services pour l'environnement, les cours d'eau mais également pour les cultures.

### Les services rendus

Face aux aléas climatiques de plus en plus intenses et fréquents, les haies et les arbres représentent une vraie solution grâce aux nombreux services qu'ils rendent à l'agriculture et au territoire :

- **Bénéfices agronomiques** permettant une amélioration du rendement agricole et de la productivité des animaux : effet brise-vent, bien-être animal par l'ombrage, rétention des sols et lutte contre l'érosion, enrichissement des sols, lutte biologique, pollinisation.
- **Services écosystémiques** : stockage de carbone, préservation du paysage, régulation de l'eau, préservation de la biodiversité et des corridors écologiques.



© Angélie Villeneuve - Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine

### > Quelques chiffres

Selon le rapport du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux dépendant du ministère de l'agriculture (CGAAER, avril 2023) : Depuis 1950, sous l'effet conjoint du remembrement agricole et du déclin de l'élevage, **70% des haies ont disparu des bocages français, soit environ 1,4 million de kilomètres.**

Ce mouvement s'est accéléré ces dernières années selon ce rapport qui mentionne une perte annuelle moyenne de "23 571 km/an entre 2017 et 2021", contre "10 400 km/an entre 2006 et 2014".

En face, la politique de plantation permet de créer "environ 3 000 km" de haies par an, **bien trop faible pour compenser les pertes !** L'action la plus efficace consiste donc d'abord à conserver l'existant, ce qui nécessite parfois de l'entretenir pour son rajeunissement.

### > Comment faire pour planter une haie ?

**Propriétaire privé ou collectivité** : si vous souhaitez participer à une plantation et être aidé, prendre contact avec le Syndicat de rivières ou la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire (CCCVL).

#### Certains dispositifs existent :

- La CCCVL et le CPIE Touraine réalisent chaque année une opération de mise à disposition de plants et de conseils.
- L'association Prom'Haies agit sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.
- Les Fédérations de chasse réalisent des chantiers participatifs qui prennent de l'ampleur, d'année en année.
- Les Chambres d'Agriculture et agriculteurs biologiques conseillent également ces plantations.

### > Le saviez vous !

Bien géré, le bois est une ressource renouvelable et faible en CO<sub>2</sub>, sous réserve de posséder un équipement performant permettant de filtrer les particules fines comme le font bien mieux les nouveaux poêles. Une chaudière au bois n'émet que 30 g de CO<sub>2</sub> par KWh de chaleur utile alors qu'une chaudière au gaz en émet 205 kg, au fioul 324 kg et 147 kg pour un radiateur électrique.

Source : Base carbone ADEME



# Les espèces invasives de nos cours d'eau

Ce sont des espèces végétales ou animales exotiques, introduites par l'homme (horticulture, aquariophilie, élevage), qui trouvent des conditions idéales de développement sur notre territoire, sans aucun prédateur capable de limiter leur extension. Sans une gestion adaptée, elle risquent de fragiliser l'équilibre de nos rivières et des milieux environnants.

## Des végétaux qui prolifèrent... si rien n'est fait

Les espèces invasives végétales ne maintiennent pas les berges et empêchent le développement de la végétation locale.

La prévention reste le meilleur moyen de lutte efficace contre les colonisations.

...sur les berges et jardins

### L'Ailante



Un abattage de ces arbres permet à la flore locale de recoloniser les secteurs où a proliféré l'espèce.

### La Balsamine de l'Himalaya



Cette variété, d'une hauteur imposante (90 à 120 cm) a une croissance rapide. Ne pas hésiter à l'arracher avant qu'elle graine, c'est très simple, les racines sont peu profondes.

### Elodée du Canada



Le fauchage régulier des tiges et la plantation d'une végétation locale permettent de lutter contre la prolifération.

### Raisin d'Amérique et Buddléia de David (arbre à papillon)



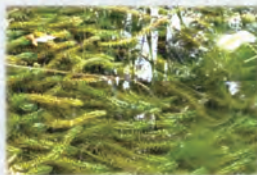
Ne pas hésiter à les arracher à la pioche.

### Myriophylle du Brésil



Un arrachage de l'ensemble des tiges et racines permet de lutter contre cette plante.

### Elodée du Canada



L'arrachage minutieux est la seule alternative pour limiter sa prolifération. Attention à retirer l'ensemble des produits d'arrachage de la rivière car un simple fragment de cette plante permet sa colonisation.

### Jussie



Plante aux longues tiges horizontales avec des fleurs jaunes à 5 pétales, son arrachage manuel est la seule action curative efficace sur les zones peu denses, à réaliser de préférence aux mois de juin/début juillet à l'émergence de la plante.

Il existe beaucoup d'autres espèces végétales invasives que celles présentées ici. Pour plus d'informations, télécharger le guide d'identification sur le site du Centre de Ressources Loire Nature.

### Que faire des produits de coupe ?

Bien se renseigner sur l'espèce avant d'agir afin de ne pas la répandre.



# Les animaux invasifs

Ils détériorent le milieu naturel et peuvent provoquer la disparition de la faune locale.

## Les écrevisses exotiques



Il en existe de nombreuses espèces : américaine, de Louisiane... Leurs forts pouvoirs de colonisation et la maladie dont elles sont porteuses (Aphanomycose) fragilisent les populations locales (écrevisse à pattes blanches). Leur pêche est possible mais réglementée.

## Le xénope lisse



Venu d'Afrique du sud et échappé d'un laboratoire en Deux-Sèvres, il étend son territoire et pourrait envahir nos rivières, mares et étangs. Il est porteur de maladies qui tuent les amphibiens locaux et utilisent les mêmes niches alimentaires. Si vous le trouvez, ne le déplacez ni ne le détruisez pas, faites remonter l'information au Parc Naturel Loire Anjou Touraine.

## Le ragondin et le rat musqué



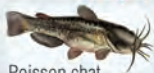
Ces espèces dégradent les berges et les parcelles agricoles. Elles peuvent être porteuses de la Leptospirose, maladie transmissible à l'homme.

## La tortue de Floride



Elle joue un rôle de prédation sur les amphibiens et les poissons et peut transmettre la salmonellose aux personnes immunodéficientes. La capture des individus permet de résoudre en partie le problème.

## Les poissons exotiques



Poisson chat



Goujon asiatique



Perche soleil

Il est strictement interdit d'introduire dans le milieu naturel des espèces piscicoles exotiques. Tout pêcheur capturant ces espèces ne doit pas les relâcher dans le milieu naturel.

## Soyez vigilants !

De nombreuses espèces se ressemblent. Si vous avez un doute, contactez le SBNM.

## > Ragondins et rats musqués : des moyens de lutte possible par tous

Toute personne souhaitant aider à la gestion des ragondins et rats musqués peut piéger :

- Sur le territoire de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, le service de la FREDON met en place des moyens pour lutter contre ces espèces et est à votre disposition pour conseiller et aider toute personne volontaire pour piéger (prêt de cages...).
- Dans le département de la Vienne (86), pour les communes appartenant au territoire du Syndicat des Bassins du Négron et du saint-Mexme (SBNM) (voir p. 5-6), le prêt d'une cage est également possible (contacter le SBNM).

## > Le saviez vous !

Toute personne souhaitant aider à la gestion des ragondins et rats musqués peut piéger :

- **Le ragondin** n'a pas de prédateur naturel à l'âge adulte. Il est herbivore. 1 couple reproducteur peut engendrer 92 descendants en 2 ans.
- **Le rat musqué** est herbivore mais peut également manger occasionnellement des mollusques et amphibiens. 1 couple reproducteur peut engendrer 420 descendants en 2 ans.



# Qualité, quantité et usages de l'eau : quelle réglementation ?

L'eau et l'agriculture ont de tout temps façonné nos vallées et nos paysages auxquels nous sommes tous profondément attachés. Certaines ressources en eau brutes destinées à l'eau potable et nos cours d'eau sont impactés par des concentrations en nitrates ou pesticides. De même, en fonction des conditions de sécheresses, des arrêtés sécheresse avec différents niveaux de vigilance ont un impact sur tous les usages. Le Syndicat est régulièrement questionné sur les aspects réglementaires liés aux cartes à utiliser pour les cours d'eau, fossés, Zones de Non traitement, bandes enherbées, bandes tampons... Voici quelques éléments de réponse.

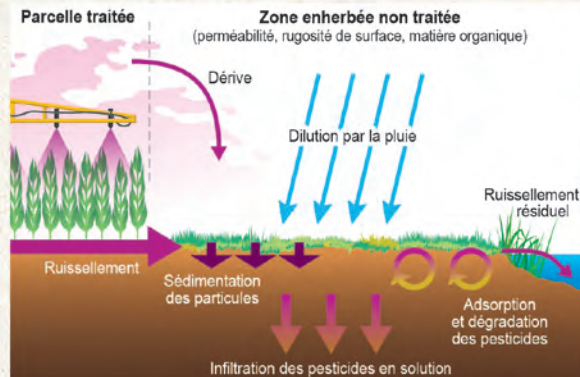
## Les Zones Non Traitées (ZNT)

Les ZNT permettent l'adsorption et l'élimination des produits phytosanitaires ruisselant vers les points d'eau : cours d'eau, plans d'eau, mares, fossés (même sans eau) qui figurent sur les cartes IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> (linéaire ou surface). Une cartographie pour chaque département est également consultable par simple recherche sur internet. Si un fossé indiqué sur la carte n'existe pas sur le terrain, la ZNT ne s'applique pas !

La largeur des ZNT varie de 5 à 100 m selon le type de produit. En l'absence d'indication sur l'emballage, il convient de respecter 5 m.

**Par dérogation, cette largeur peut être réduite à 5 m sous deux conditions cumulatives :**

- Présence d'un Dispositif Végétalisé Permanent (DVP) de 5 m minimum en bordure du point d'eau : dispositif arbustif en arboriculture et herbacée ou arbustif pour les autres cultures.
- Si des moyens techniques limitant le risque de dérive du traitement sont employés parmi ceux listés dans l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires.



Principaux processus en jeu dans le devenir des produits phytopharmaceutiques entrant par ruissellement au sein d'une bande enherbée - ©Christian Couvert, Graphies / OFB, mai 2016

## Bandes tampons BCAA pour les nitrates

Au titre de la PAC, il convient d'assurer la présence d'une bande tampon végétalisée le long des cours d'eau dits "cours d'eau BCAA" (Bonnes Conditions Environnementales).

- Pour le département de la Vienne (86), la largeur de cette bande végétalisée est de minimum 5 ou 10 m. Les outils cartographiques "Telepac" et "Geoportail" localisent les cours d'eau BCAA. En revanche, seul l'outil cartographique Sigena permet de connaître la largeur : zoomer sur la commune concernée et cliquer sur l'icône "gestion des couches". Cocher les couches "mesure 8a", "mesure 8b" et "photographie aérienne".
- Pour le département d'Indre-et-Loire (37), la largeur de cette bande végétalisée est de minimum 5 m sur tous les cours d'eau classés BCAA.



En résumé	Les zones non traitées "ZNT"	Les dispositifs végétalisés permanents "DVP"	Les bandes enherbées Nitrates	Les bandes tampons BCAA
<b>Zone concernée</b>	Tout le territoire		Les zones vulnérables	Tout le territoire
<b>Public concerné</b>	Tous les utilisateurs		Tous les exploitants agricoles	Les exploitants percevant des aides (déclaration PAC)
<b>Réseau hydrographique</b>	Les points d'eau		Les cours d'eau et autres écoulements	
<b>Exigence</b>	Respecter une zone non traitée d'au moins 5 m	Respecter une zone herbacée ou arbustive	Mettre en place une bande enherbée ou boisée d'au moins 5 m (bande tampon)	
<b>Réglementation</b>	Arrêté ministériel du 4 mai 2017 et arrêté préfectoral du 4 décembre 2020	Autorisation de mise sur le marché du produit (AMM)	6ème programme d'actions Nitrates	Conditionnalité des aides à la PAC

## Les pesticides interdits pour les particuliers depuis 2019 : quelques alternatives possibles...

### ... aux désherbants

- Désherber à l'eau chaude (eau de cuisson), par traitement thermique (brûleur à gaz), mécaniquement ou manuellement.
- Adopter la technique du faux semis pour limiter le désherbage du potager (il consiste à préparer le sol pour laisser les adventices germer avant de les arracher pour le vrai semis).
- Pailler ou planter des plantes couvre-sol pour limiter le désherbage, l'arrosage et protéger le sol.

### ... aux insecticides

- Limiter les tontes des pelouses pour accueillir la faune utile, prédatrice des parasites.
- Utiliser des méthodes écologiques pour lutter contre les parasites (ex : filets à insectes).
- Associer des plantes : une bonne association permet de lutter contre les parasites et protège fruits, légumes et autres plantes. Pour exemple, la plantation d'oignons d'Inde en bordure ou à travers tout le jardin permet de contrôler les nématodes, éloigne les pucerons et les altises. Ce sont de bons compagnons pour les pommes de terre, tomates, asperges, haricots, choux et la plupart des plantes.

## > Directive nitrates : Zones vulnérables et renforcées

L'ensemble du territoire du Syndicat est classé en Zone Vulnérable par les Nitrates imposant des règles spécifiques liées à la fertilisation des sols. De même, trois Zones d'Actions Renforcées (ZAR) correspondant à trois Aires d'Alimentation de Captages (AAC) sensibles aux nitrates sont localisées sur le territoire. Sur ces zones, les exploitants doivent réaliser des Reliquats Sortie Hiver (RSH). De même, un programme d'actions est mis en place par la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire qui exploite ces ressources en eau souterraines pour l'alimentation en eau potable.

## > Les épisodes de sécheresse et les arrêts sécheresse : comment s'y retrouver ?

Depuis quelques années maintenant, les périodes de sécheresse s'accroissent avec des épisodes d'assecs et d'étiages sévères des cours d'eau et des nappes. Aussi, des arrêts sécheresse rédigés par les préfetures tombent régulièrement chaque année.

**Où trouver l'information ?** En regardant les affichages en Mairie et sur le site [vigieau.gouv.fr](http://vigieau.gouv.fr)

**Pourquoi des arrêts ?** Ces arrêts visent à créer des restrictions sur les usages afin de diminuer la pression humaine sur les ressources. Du particulier au professionnel, ces usages sont listés dans l'arrêté : arrosage des jardins, irrigation, remplissage et vidange des plans d'eau, lavage des voitures, arrosage des golfs...

1	<b>VIGILANCE</b> Mesures de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels
2	<b>ALERTE</b> Premières mesures de limitations effectives des usages de l'eau
3	<b>ALERTE RENFORCÉE</b> Limitation progressive des prélèvements et renforcement substantiel des mesures de restriction des usages
4	<b>CRISE</b> <b>Réserve l'eau aux usages prioritaires</b> (alimentation en eau potable, usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'élevage des animaux et préservation des fonctions biologiques des cours d'eau)

**4 seuils d'alerte pour des niveaux de protection différents :** au cours d'une même année, il peut y avoir plusieurs arrêts pris successivement afin d'intensifier les restrictions sur les usages en fonction des conditions de sécheresse. Chaque arrêté préfectoral présente un tableau des restrictions en fonction des usages et de chaque niveau d'alerte.



Depuis 1900, plus de la moitié des zones humides du monde ont disparu. Considérées comme des "espaces improductifs", beaucoup ont été drainées, remplacées par des peupleraies ou des cultures, urbanisées...

Elles jouent pourtant un rôle essentiel dans le fonctionnement des cours d'eau.

Aujourd'hui, elles sont protégées pour de multiples raisons.

Les "zones humides", ce sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (qui aiment l'humidité) pendant au moins une partie de l'année (loi sur l'eau).

On estime que la moitié des oiseaux présents en France vivent grâce aux zones humides.

# Zones humides : zones utiles !

## Pourquoi les conserver ?



### Le marais de Taligny et le Négron à sa nouvelle confluence, mars 2024

Grâce à l'effort des collectivités et acteurs, les travaux de restauration écologique du marais de Taligny réalisés de 2019 à 2022 par le SBNM dans le cadre d'un plan de gestion co-piloté CCCVL/PNR Loire Anjou Touraine sont un bon exemple de ce qu'il est possible de faire. En 2024, le sentier de découverte réalisé par la CCCVL offre aux riverains et visiteurs un cadre privilégié pour découvrir ce site classé "Réserve naturelle régionale et espace naturel sensible".



### 1 Un milieu à forte valeur écologique

Les zones humides abritent, nourrissent et sont le point de ralliement ou de reproduction de nombreuses espèces de mammifères, oiseaux, poissons, végétaux...

### 2 Un "épurateur naturel" des eaux

Les zones humides filtrent naturellement diverses pollutions. Elles suppriment une partie des nitrates, pesticides et matières en suspension, ce qui contribue ainsi à l'amélioration de la qualité des eaux.



### 3 Les plus grands puits de carbone sur Terre

Les zones humides de type tourbières, mangroves et herbiers sont les plus grands puits de carbone au monde.

Les tourbières stockent deux fois plus de carbone que toutes les forêts réunies alors qu'elles ne couvrent que 3% de la superficie de la Terre. Les zones humides empêchent ainsi de grandes quantités de carbone de rejoindre les gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Les détruire favorise au contraire le relargage de ces gaz.

### 4 Un patrimoine paysager et économique

Les zones humides offrent des paysages riches et variés : prairies humides, marais, tourbières, bois alluviaux, roselières...

Nous y retrouvons de nombreuses activités : élevage extensif, chasse, randonnée, initiation à l'environnement...

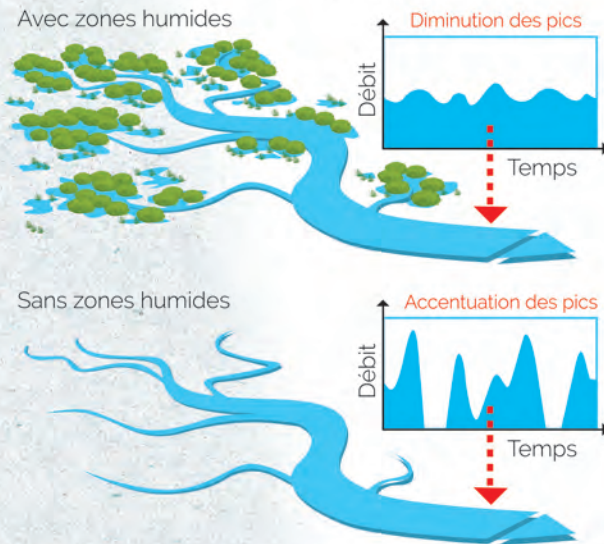
### 5 De véritables châteaux d'eau qui régulent naturellement les débits

Les zones humides se gorgent d'eau en hiver pour la restituer en été. Elles jouent un rôle de tampon contre les inondations et les sécheresses puisqu'elles favorisent l'infiltration des eaux vers les nappes souterraines.

Il coûte 5 fois moins cher de protéger les zones humides que de compenser la perte des services qu'elles nous rendent.

Les Agences de l'eau, 2019

### Rôle tampon hydrologique



### Ce qu'il faut éviter de faire

- **Le drainage** : les fossés de drainage assèchent les marais et diminuent le niveau de la nappe d'eau superficielle.
- **La création de plans d'eau** : la création de plans d'eau ou de réserves d'eau peut détruire des zones humides remarquables.
- **Le boisement artificiel** : à l'intérieur d'une zone humide, les peupleraies et/ou plantations de conifères empêchent le développement d'une biodiversité variée et banalisent les paysages.
- **L'imperméabilisation** : remblayées et/ou urbanisées, elle ne peuvent plus être inondées. Les sécheresses et les inondations s'intensifient à l'aval.
- **Les produits phytosanitaires** : l'utilisation des pesticides sur les zones humides détruit la faune et la flore locale.
- **Le dépôt de déchets** : le dépôt de déchets nuit à leur qualité et au paysage.



# Plans d'eau : pour des étangs plus accueillants

De nombreux plans d'eau ont été créés dans les années 70-80 pour des usages de loisirs, d'irrigation...

## Qu'est-ce qu'un plan d'eau ?

C'est une masse d'eau stagnante, un milieu lentique (= lent). Il est le support d'une biodiversité et accueille de nombreuses espèces floristiques et faunistiques qui s'installent à quelques conditions... On parle aussi d'étangs.

## Ne pas confondre mares et étangs

### La mare

- Surface en eau généralement de quelques dizaines de m<sup>2</sup> mais inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>.
- Faible profondeur permettant à la végétation de s'enraciner sur tout le fond.
- Alimentée par des eaux pluviales, de ruissellement et parfois par source ou nappe phréatique.
- Elle se remplit en période humide et s'assèche partiellement ou totalement en période sèche.
- C'est une zone de reproduction, de refuge pour de nombreuses espèces (grenouilles, tritons, libellules).

### L'étang

- Surface en eau généralement supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.
- Profondeur ne permettant pas à la végétation de s'implanter, excepté sur les berges.
- Alimentée par un cours d'eau, une nappe, par une source voire par un forage.
- Présence d'espèces piscicoles contrairement à la mare, qui limite la présence d'amphibiens et autres insectes aquatiques.



## Entretien et restauration d'un étang

- Un étang accueillant a une surface significative inférieure à 1 mètre de fond : la création d'une fosse localisée et la présence d'une zone de marais peu profonde permettent le développement d'une végétation aquatique et d'habitats variés.
- L'entretien raisonné permet à la nature, dont les poissons de mieux se développer : par exemple, ne pas tondre les berges sur tout le linéaire, laissez quelques bois morts immergés, les branches surplombant l'étang créés de l'ombrage...
- Le terrassement des berges en pente douce permet la mise en place d'une végétation qui les stabilisent. Les berges à pente verticale s'érodent plus.

## Bien réfléchir avant de créer un étang

- Un plan d'eau a un impact sur la quantité d'eau, d'autant plus aggravé par le changement climatique et les autres usages qui prélèvent aussi.
- D'après l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne, un étang consommerait par évaporation en moyenne 7 000 m<sup>3</sup> d'eau par an et par hectare. Les étangs directement connectés au cours d'eau ont un impact plus fort.
- Le futur lieu de création du plan d'eau peut présenter une zone humide intéressante (voir fonction zones humides p. 20-21).
- Un plan d'eau qui prélève en cours d'eau doit respecter en tout temps le Débit Minimum Biologique (DMB), c'est-à-dire le débit minimum théorique qu'il doit restituer au cours d'eau pour la survie de son écosystème. Des travaux d'isolement ou la présence de vannes manœuvrables réduisent l'impact.
- Le terrassement d'un étang est soumis au code de l'environnement et nécessite des démarches administratives pour qu'il devienne légal. Les règles de vidange et de remplissage de plans d'eau sont régulés via les arrêtés de sécheresse.



# Les seuils et barrages en rivières : impacts et modes de gestion

Chargées d'histoire, nos rivières constituent un patrimoine historique important avec la présence de plusieurs moulins à eau dont la plupart ne fonctionnent plus aujourd'hui. Sans gestion adaptée, les seuils restants ainsi que les buses et clapets qui se sont greffés par la suite impactent la continuité écologique.

## Leurs impacts

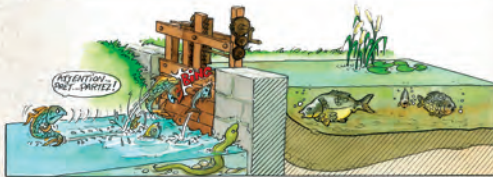
- **Sur le transport sédimentaire et la qualité de l'eau** : la réduction de la vitesse d'écoulement dans la retenue provoque un envasement et la fixation par les sédiments de nombreux composés chimiques à l'origine de l'eutrophisation des cours d'eau : prolifération des végétaux, bactéries, réchauffement de l'eau, désoxygénation, évaporation importante).

- **Sur la biodiversité** : les espèces piscicoles migratrices (anguilles) et locales effectuent un cycle migratoire pour rejoindre leur lieu de reproduction ou d'habitat.

Les ouvrages, le plus souvent infranchissables, perturbent leur migration.

Les espèces d'eau courante disparaissent au profit des espèces de plans d'eau.

- **Sur la dynamique des cours d'eau et les paysages** : les méandres naturels disparaissent au profit d'une suite de plans d'eau. La flore et la faune typiques d'un cours d'eau ne peuvent plus se développer.



## Les préconisations d'aménagement et de gestion

Plusieurs solutions existent. Tout propriétaire d'un ouvrage qui souhaite participer à la restauration de la continuité écologique peut être aidé par le Syndicat de rivière.

### Suppression partielle ou totale de l'ouvrage

En l'absence d'intérêt économique, patrimonial ou paysager, c'est la solution la plus aboutie pour restaurer une partie de cours d'eau sous l'emprise d'une retenue. Ces opérations sont souvent complétées par des mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité et pour garantir le maintien des usages et le soutien d'un niveau de nappe équilibré.

### Contournement de l'ouvrage et passes à poissons

Selon les contraintes locales, la mise en place d'un bras de contournement ou d'une passe à poisson permettra la circulation piscicole, mais pas le transport sédimentaire.

### Ouverture permanente et complète des vannes

Cette mesure permet d'assurer un transport sédimentaire continu. Selon la présence d'un éventuel seuil fixe, le franchissement piscicole est altéré.

### Ouverture périodique des vannages

Elle permet temporairement de résoudre en partie le transport sédimentaire et piscicole.



Création d'un bras de contournement sur le Négron au Moulin de Bariteau en 2023.

L'écoulement dans le bief du moulin est maintenu.



# Les mauvaises pratiques, quelles sont les actions à proscrire ?

## La végétation

- 1** **2** Eviter de planter des peupliers sur les berges, les arbres sont instables.
- 3** Ne pas planter de plantes ornementales sur les berges. Préférer des plantes locales.
- 4** Ne pas cultiver en bordure immédiate du cours d'eau. Planter une végétation adaptée.
- 5** Ne pas couper "à blanc" la végétation des berges.
- 6** Ne pas traiter chimiquement les berges. Respecter les zones de non traitement.

## Les déchets

- 7** **8** **9** Ne pas jeter de déchets dans la rivière et les marais (coupe de tonte, d'élagage, plastique, métal, verre...).
- 10** Ne pas rejeter les eaux usées dans le cours d'eau.

## Le lit de la rivière

- 11** Le curage et le recalibrage des berges sont interdits sans motif écologique. Ces actions nécessitent une Autorisation Préfectorale.
- 12** Il est interdit de créer des barrages sans autorisation des services de la police de l'eau.
- 13** Ne pas traverser le lit du cours d'eau avec des engins aux endroits non prévus à cet effet.







## Les berges

- 14 Limiter l'accès des engins sur les berges. Ne pas endiguer le cours d'eau. La mise en place d'un merlon de curage (digue) augmente le risque d'inondation à l'aval.
- 15 Limiter l'accès du bétail sur les berges. Préférer la mise en place d'une clôture écartée du bord avec un abreuvoir aménagé.
- 16 Ne pas fixer les berges avec du béton ou autres matériaux (pneus, tôles, remblais). La mise en place d'une végétation ou de techniques plus douces permettra le maintien des berges.

## Les zones humides

- 17 Ne pas creuser des fossés de drainage dans les marais.
- 18 Ne pas remblayer les marais.

**Même si certaines interdictions semblent évidentes, elles ne sont pas appliquées par tous.**

**Respectons la rivière et ses riverains !**



# nos engagements

En route pour des contrats territoriaux  
pour restaurer nos cours d'eau

**Le Syndicat des Bassins du Négron, du Saint-Mexme Vienne aval s'engage dans la restauration de nos milieux aquatiques et la préservation de nos ressources en eau.**

## Pourquoi des contrats territoriaux ?

Le diagnostic réalisé en 2019 et 2020 dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial porté par le SBNM a permis de mettre en évidence **qu'aucun cours d'eau de notre territoire n'est en bon état écologique et qu'il faudra plusieurs programmes d'actions afin de rétablir leur qualité et leur bon fonctionnement.**

De même, les besoins en eau sont aujourd'hui importants pour satisfaire tous les usages avec des problématiques de qualité et de quantité d'eau dont il faut tenir compte dans un contexte de changement climatique qui font évoluer les conditions de vie de tous.

Toutefois, le constat n'est pas entièrement sombre puisque le territoire possède un potentiel important en ressources en eau et milieux aquatiques avec de nombreuses zones remarquables : marais de Taligny, vallée de la Vienne, bocage du Véron, zones Natura 2000... Aussi, afin de répondre aux nouvelles préoccupations environnementales, les collectivités du syndicat et de nombreux acteurs (partenaires techniques, financiers et état), sont aujourd'hui mobilisés pour améliorer cette situation.

**Les contrats territoriaux portés par le syndicat permettent de définir des programmes d'actions sur 3 ans visant la restauration des milieux aquatiques ainsi que l'amélioration de la qualité et de la quantité de l'eau. De nombreux acteurs associatifs et agricoles y participent.**

Un contrat est un accord passé entre les principaux acteurs d'un territoire : gestionnaires, partenaires techniques et financiers. Les travaux ne sauraient se faire sans l'accord des propriétaires riverains concernés par les projets de restauration des cours d'eau.

Nous remercions vivement ceux qui ont permis les travaux déjà réalisés.





## Les contacts utiles sur le territoire du SBNM

### Conseils d'entretien et suivi des travaux

**Syndicat des Bassins versant du Négron et du Saint-Mexme (SBNM)**  
**Vienne aval et affluents**

1, rue du stade - 37500 CINAIS  
 E.mail : [syndicat-negron@cc-cvl.fr](mailto:syndicat-negron@cc-cvl.fr)  
 Tél. 02 47 95 95 29



### Police de l'eau et des milieux aquatiques : aménagements de cours d'eau, plans d'eau, fossés

**Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire**  
 Service eau et ressources naturelles - Unité milieux aquatiques  
 61, avenue de Grammont - BP 71655 TOURS  
 E.mail : [ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr)

**Direction Départementale des Territoires de la Vienne**  
 Service eau et biodiversité  
 20, rue de la Providence - BP 80523 POITIERS Cedex  
 E.mail : [ddt-seb@vienne.gouv.fr](mailto:ddt-seb@vienne.gouv.fr)

### Réglementation pêche, parcours, animations...

**Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique d'Indre-et-Loire**  
 173 bis, avenue André Maginot - 37100 TOURS  
 E.mail : [fedepeche37@fedepeche37.fr](mailto:fedepeche37@fedepeche37.fr)

**Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne**  
 4, rue Caroline Aigle - 86000 POITIERS  
 E.mail : [contact@peche86.fr](mailto:contact@peche86.fr)



Deux guides sont disponibles sur internet rédigés par les Directions Départementales des Territoires (DDT) pour deux départements.

Mais un même principe : entretenir régulièrement mais pas trop !

- Guide DDT Indre-et-Loire, août 2016, téléchargeable sur : [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)
- Guide DDT de la Vienne, février 2019, téléchargeable sur : [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

**Rédaction :** Fabien Bergé

**Illustrations :**  
 Artfreely, Anne-Cécile Boutard,  
 Angèle Villeneuve, Office Français  
 de la biodiversité et OFB

**Création graphique et impression :**  
 Atome communication  
 02 47 97 98 55



Frayère à brochets à Cinais



Le Comprigny à Marçay



La Grand Courant à Saint-Germain-sur-Vienne



Le Quincampoix à Seuilly

C'est à chacun à l'échelle de sa parcelle de participer à l'équilibre écologique des rivières.  
Aussi, le Syndicat des Bassins du Négron, Saint-Mexme, Vienne aval et affluents  
se tient à votre disposition pour vous conseiller.